

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SECTEUR DU VIEUX-BOURG DE NOSTANG
CITÉ KER HENT COZ ; RUE DU VIEUX BOURG ;
RUE DU PONT KOH ; CHEMIN DU TY-RU ; RUE DU LAVOIR
A PARTIR DU MARDI 31 JANVIER 2023

Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA- ZA de Kermassonet- KERVIGNAC,
Considérant que, en raison de travaux de réhabilitation des réseaux « eaux usées » du Vieux Bourg, il est nécessaire de neutraliser tout ou partie des rues de ce secteur pour permettre la réfection des tranchées en enrobés.

ARRETE

Article 1 :

A partir du mardi 31 janvier 2023, et pendant toute la durée du chantier concernant les travaux de réfection des tranchées en enrobés dans le secteur du Vieux Bourg, la circulation pourra être barrée et une déviation mise en place, au coup par coup, rue par rue à la charge de l'entreprise. L'accès des riverains et des services de secours vers le Vieux Bourg devra être maintenu.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier et la mise en place des itinéraires de déviation par l'entreprise titulaire qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.